

Traité BERAKHOT

Proposition de plan – Troisième chapitre – Daf 26 a et b

26 a

Guemara

R. Yehoshua ben Levi : On doit faire une cloison de dix tefachim de haut devant un Sefer Torah pour permettre les relations [dans la pièce].

- *Mar Zutra a vu une séparation de dix Tefachim devant un Sefer Torah dans la salle de Mar bar Rav Ashi.*
 - *Mar Zutra (à Rav Ashi) : Tenez-vous comme R. Yehoshua ben Levi ? Il ne le permet que si aucune autre maison n'est disponible - vous avez une autre maison !*
 - *Rav Ashi : Je n'ai pas pensé à ça.*

Mishnah : [Pour dire Shema,] il faut se distancer de quatre Amot de l'urine et des excréments.

- *Rava :*
 - *Cela ne suffit que si elle est derrière lui ; si elle est devant lui, il doit s'éloigner le plus possible.*
 - *Il en va de même pour la prière.*
 - *Mais Rafram bar Papa a enseigné qu'on peut prier face à un Beit ha'Kisei !*
 - *Réponse 1 : C'est quand il n'y a pas d'excréments à l'intérieur.*
 - *Mais Rav Yosef a enseigné que*
 - *[l'Isur de prier près] d'un Beit ha'Kisei est même s'il n'y a pas d'excréments à l'intérieur,*
 - *[l'Isur de penser à la Torah dans] un bain public est même si personne n'est à l'intérieur !*
 - *Réponse 2 : Rafram permet plutôt de prier face à un Beit ha'Kisei qui n'a pas encore été utilisé.*
 - *Mais Ravina n'a jamais décidé si la désignation d'un Beit ha'Kisei prend effet ou non (pour en faire un Beit ha'Kisei) !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Editions Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.com (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg zatsal zatsal zatsal)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Le sien n'était pas sûr qu'il soit interdit ou non de prier à l'intérieur, mais il est certainement permis de prier en face.*
 - *(Les latrines persanes sont inclinées, de sorte que les excréments glissent vers un endroit éloigné de la personne).*
 - *Rava : Même s'il y a des excréments dans une latrine persane, elle est considérée comme scellée (et donc on peut y dire Shema).*

Mishnah

Doivent s'immerger (avant de dire Divrei Torah) :

- *un Zav qui a eu une émission séminale (Keri),*
- *une Nidah qui a émis du sperme,*
- *et une femme qui est devenue Nidah après des relations ;*
 - *R. Yehudah exempte.*

Gemara

Si un Ba'al Keri a est devenu un Zav, R. Yehudah exige-t-il qu'il s'immerge ?

- *Peut-être que R. Yehudah n'exempte que pour un Zav qui a eu Keri, car le décret ne s'appliquait pas à lui lorsqu'il est devenu Tamei (et maintenant l'immersion ne lui permettra pas d'être Metaher), mais un Ba'al Keri qui voit Zivah doit s'immerger, car le décret s'est appliqué à lui dès le début de sa Tum'ah ;*
- *Ou, peut-être ne fait-il pas la distinction.*
 - *Peut-être exempté-t-il même un Ba'al Keri régulier, et la Mishnah discute d'un Zav pour enseigner l'extrémité de l'opinion de Chachamim !*
 - *Mishnah : Une femme qui est devenue Nidah après des relations doit s'immerger ; R. Yehudah l'exempté.*
 - *Elle est comme un Ba'al Keri qui voit Zivah (le décret s'applique à elle depuis le début de sa Tum'ah, et R. Yehudah l'exempté) !*
 - *R. Chiya - Beraita : Si un Ba'al Keri voit Zivah, il doit s'immerger ;*
 - *R. Yehudah exempté.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Editions Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.com (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg zatsal zatsal zatsal)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Editions Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.com (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg zatsal zatsal zatsal)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Traite BERAKHOT

Proposition de plan – Quatrième chapitre – Daf 26 a et b

26 a

Mishna

On peut prier Shacharit (faire la Amida) jusqu'à Chatzot (midi) ;

- *R. Yehudah dit qu'il peut prier jusqu'à quatre heures du jour. (heures astronomiques/zemaniot selon le décompte des Sages).*

On peut prier la Minchah jusqu'au soir ;

- *R. Yehudah permet jusqu'à Plag ha'Minchah (ceci sera expliqué).*

Ma'ariv n'est pas Kavu'a (fixé) ;

Quant à la prière de Mousaf, on peut la réciter toute la journée.

(R. Yehudah dit que c'est jusqu'à sept heures du jour).

Guemara

Pourtant nous avons une Beraita : *Le temps (pour Keri'at Shema) est [de finir] au lever du soleil, afin de mentionner Ge'ulah immédiatement avant Shemoneh Esreh et de prier pendant la journée.*

- *Cela concerne les Vatikim.*
 - *R. Yochanan : Vatikim terminent la récitation du Shema au lever du soleil.*
 - *Dans notre Mishnah, personne n'autorise de prier Shacharit (la Amida) après Chatzot ;*
 - *Pourtant, Rav Mari a dit au nom de R. Yochanan que si l'on omettait par erreur Ma'ariv, on priait Shacharit deux fois ; si l'on omettait par erreur Shacharit, on priait Minchah deux fois !*
 - *Il est permis de prier toute la journée ;*
 - *Avant Chatzot, on est récompensé pour avoir prié en temps voulu ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Editions Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.com (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg zatsal zatsal zatsal)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Après Chatzos, on est récompensé pour avoir prié, mais pas pour avoir prié en temps voulu.*

Si l'on a omis par erreur Minchah, prie-t-on deux fois Ma'ariv ?

- *Si l'on a omis Ma'ariv, on prie deux fois Shacharit - mais c'est parce que le principe de Tashlumim (compensation) est le même jour - "va'Yehi Erev va'Yehi Voker Yom Echad" ;*
- *Mais si on considère que les téfilot ont été institués à la place des Korbanot -- si un Korban (avec une heure fixe) n'a pas été apporté ce jour-là, il n'y a pas de Tashlumim ! (le jour est passé, Ma'ariv est un autre jour)*
- *Ou, puisque la Tefilah est une demande de miséricorde, on peut prier à tout moment !*
 - *Cf. Rav Huna bar Yehudah citant R. Yochanan : Si quelqu'un a omis par erreur Minchah, il prie deux fois Ma'ariv ; nous n'assimilons pas cela à un Korban, qui ne peut pas être offert plus tard.*
- *Nous avons une Beraita :*
 - *"Me'uvat Lo Yuchal Litkon" - cela fait référence à celui qui a manqué Keri'at Shema du soir ou du matin, ou les tefilot (Amida) de Ma'ariv ou Shacharit ;*
 - *"V'Chisaron Lo Yuchal Lehimanot" -- c'est celui qui n'a pas rejoint ses amis pour faire une Mitzvah.*
 - *R. Yitzchak : La Beraita parle de celui qui a intentionnellement omis de prier. (Elle enseigne que même Ma'ariv et Shacharit, qui ont des Tashlumim le même jour (s'ils ont été omis involontairement), n'ont pas de Tashlumim s'ils ont été omis intentionnellement).*
 - *Effectivement, Rav Ashi : La Beraita dit "omis", il ne dit pas "par erreur".*

26 b

○ *Beraita 1 :*

- *Si quelqu'un a omis par erreur Minchah le jour de Erev Shabbat (vendredi), il prie deux fois la nuit de Shabbat ;*
- *Si l'on a omis par erreur Minchah le jour du Chabbat, on prie deux Amida de 'Hol lors de Motza'i Shabbat ;*
- *Il dit Havdalah dans [le quatrième Berachah du] premier Shemoneh Esreh, et non dans le second.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Editions Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.com (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg zatsal zatsal zatsal)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *S'il a dit Havdalah dans la seconde et non dans la première, il est Yotzei pour la seconde Tefilah, et non la première.*
 - *Comme il n'a pas dit la Havdalah dans la première (ce qui montre qu'il voulait que ce soit le Tashlumim, qui ne peut être dit avant la prière obligatoire actuelle), c'est comme s'il n'avait pas dit la première Shemoneh Esreh.*
- *Pourtant nous une Beraita 2 :*
 - *Si (en hiver) on a omis par erreur la mention de la pluie dans la deuxième Berachah ou la demande de pluie dans la neuvième, on doit les répéter (on revient à cette Berachah, ou, parfois, on doit recommencer depuis le début de Shemoneh Esreh) ;*
 - *S'il a omis par erreur la Havdalah dans la quatrième Berachah, il ne revient pas en arrière, car il peut dire la Havdalah plus tard avec du vin.*
Par conséquent, dans le premier Beraita, la première Tefilah devrait être valide, car il peut dire Havdalah plus tard.
 - *Cela reste difficile.*

Nous avons les enseignements suivants

- *R. Yosi b'Rebbi Chanina : Les Avot ont institué les 3 Tefilot quotidiennes ;*
- *R. Yehoshua ben Levi : Les Tefilos correspondent aux Temidim (Korbanot quotidiens fixes).*
 - *Chacun d'entre eux est soutenu par une Beraita.*
 - *Dans le sens de R. Yosi b'Rebbi Chanina - Beraita 1 : Avraham a promulgué la Tefila de Shacharit -- "va'Yashkem Avraham ba'Boker El ha'Makom Asher Amad Sham" ; "Amidah" fait référence à Tefilah.*
 - *Yitzchak a promulgué Minchah -- "va'Yetzei Yitzchak la'Su'ach ba'Sadeh" ; "Sichah" se réfère à Tefilah.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Editions Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.com (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg zatsal zatsal zatsal)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Ya'akov a promulgué le Ma'ariv -- "va'Yifga ba'Makom va'Yalen Sham" ; "Pegi'ah" se réfère à la Tefilah.*
- *Dans le sens de R. Yehoshua ben Levi, nous avons une Beraita 2 :*
 - *On peut prier Shacharit jusqu'à Chatzot, car le Tamid du matin peut être offert jusque-là*
 - *R. Yehudah dit qu'il peut prier jusqu'à quatre heures, c'est l'heure limite pour le tamid du matin.*
 - *On peut prier Minchah jusqu'au soir, l'heure la plus tardive pour le tamid de l'après-midi*
 - *R. Yehudah permet [seulement] jusqu'au Plag ha'Minchah, la dernière heure pour le tamid de l'après-midi selon son avis*
 - *Pourquoi n'y a-t-il pas d'heure fixe pour Ma'ariv ?*
 - *C'est parce que les membres (des Olot) et les graisses qui n'ont pas été consommés sur le Mizbe'ach peuvent être offerts toute la nuit.*
 - *Pourquoi le Mousaf est-il offert toute la journée ?*
 - *C'est parce que le Korban Mousaf peut être offert toute la journée.*
 - *R. Yehudah autorise jusqu'à sept heures du jour, l'heure la plus tardive pour le Mousafim.*
 - *Minchah Gedolah (l'heure la plus précoce à laquelle on peut prier la Minchah) commence à six heures et demie du jour (l'heure la plus précoce pour offrir le Tamid de l'après-midi) ;*
 - *Minchah Katanah commence à neuf heures et demie de la journée (l'heure normale pour le Tamid de l'après-midi).*
- *R. Yehudah (qui autorise jusqu'au Plag ha'Minchah) fait-il référence à la première définition de Mincha (gedola) ou à la deuxième définition de Mincha (ketana) ?*
- *Beraita 3 - R. Yehudah : On peut prier jusqu'au dernier Plag ha'Minchah, c'est-à-dire dix heures et trois quarts après le lever du soleil (ou 1 heure et quart avant le coucher du soleil).*
 - *Beraita 2 réfute R. Yosi b'Rebbi Chanina (qui associe tefilot aux korbanot) !*
 - *En effet, les Avot ont promulgué les Tefilot, les Chachamim les ont associés aux Korbanot.*
 - *R. Yosi b'Rebbi Chanina dit sûrement que Tefilot Mousaf correspondent aux Korbanot - aucun des Avot ne l'a promulgué !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Editions Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.com (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg zatsal zatsal zatsal)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com